



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 56350

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application effective des mesures fiscales annoncées pour les forestiers et propriétaires forestiers victimes de la tempête de l'hiver 1999. Concernant les propriétaires, aucune mesure notable ne semble être mise en oeuvre. Par ailleurs, le Premier ministre avait annoncé la possibilité d'une déduction des revenus professionnels des charges liées à la tempête. Il lui demande de lui préciser l'avancée du dispositif mis en place dans ce cadre à ce jour, un an après ce terrible sinistre.

Texte de la réponse

Les engagements pris par le Gouvernement à la suite de la tempête de l'hiver 1999 seront tenus. Ainsi, sur le plan fiscal, le Gouvernement a notamment décidé d'admettre la déduction sur le bénéfice de l'exploitation forestière des charges exceptionnelles effectivement supportées par les propriétaires forestiers du fait de la tempête. Une instruction administrative parue au bulletin officiel des impôts du 23 janvier 2001 sous la référence 5 E-1-01 commente cette mesure qui s'appliquera à partir des bénéfices de l'année 2000. Par suite, le bénéfice de l'exploitation forestière de l'année 2000 sera diminué des charges exceptionnelles résultant de ces tempêtes prises en compte pour un montant forfaitaire établi en appliquant au volume de bois chablis effectivement exploité un coût de référence de 65,60 F/m³. Lorsque ce bénéfice ne sera pas suffisant pour permettre la déduction de l'intégralité de ces charges, l'excédent sera déduit, le cas échéant, des bénéfices forestiers des quinze années suivantes pour les résineux et peupleraies et des vingt années suivantes pour les feuillus et autres bois.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56350

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 144

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2581